

# DÉPÔT DES DÉCHETS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE



## Foire aux questions



Pourquoi le déploiement des points d'apport volontaire ?



Ce déploiement fait suite à la stratégie « déchets ménagers » validée en 2023 par les élus de la CC DRAGA. Ils ont ainsi décidé de supprimer les bacs (hormis pour les centres-villes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers) pour privilégier la collecte des déchets sur des points d'apport volontaire (PAV).

Ces derniers comportent à minima un conteneur pour les ordures ménagères et un conteneur pour les emballages/ papier et d'autres flux si la place est suffisante.

Les PAV permettent aux habitants de déposer leurs déchets à tout moment, sur un même lieu et **facilitent ainsi le geste de tri et le recyclage des déchets.**

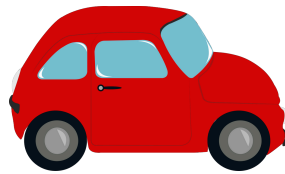
De plus, les bacs de regroupement étaient souvent sources d'incidents : odeurs nauséabondes, débordements fréquents, camions de collecte endommagés par la présence d'encombrants ou de gravats dans les bacs...

- = Meilleure maîtrise des coûts de collecte
- = Pratiques plus respectueuses de l'environnement.

**Où sont recensés les points d'apport volontaire les plus proches de mon domicile ?**

Vous trouverez la localisation de tous les points de tri sur le plan interactif du site

[WWW.CCDRAGA.FR](http://WWW.CCDRAGA.FR)



**Sont-ils facilement accessibles ?**

Les PAV sont répartis sur la commune le plus logiquement possible avec la prise en compte de la proximité des habitations et des flux de déplacement. Leur nombre pourra évoluer dans le temps selon les besoins.

Ils sont également aménagés selon les normes PMR (personne à mobilité réduite).

**Je suis âgé, malade, seul ou handicapé, comment puis-je me rendre au PAV qui est éloigné de mon habitation ? Il y a-t-il d'autres solutions envisagées ?**

Se rendre sur les bacs de regroupement induisait aussi des déplacements, il est nécessaire que les nouveaux lieux de collecte soient indiqués aux familles, aidants et associations d'aide. La CC DRAGA s'engage à diffuser l'information de différentes manières : réunion publique, auprès des communes et des CCAS, des associations d'aide à domicile....



**J'ai un petit appartement et pas de place pour préparer mon tri, du coup je ne trierai pas et je mettrai tout dans mon sac d'ordures ménagères, est-ce grave ?**

La CC DRAGA met tout en œuvre pour faciliter le geste de tri au quotidien. Tout jeter dans le bac ordures ménagères ne s'inscrit pas dans une démarche positive. Par ailleurs, c'est **le coût de traitement des ordures ménagères qui coûte le plus cher !**

**Je suis un professionnel, puis-je me rendre sur ces PAV ? J'habite dans une copropriété, les bacs vont-ils aussi disparaître ?**

Les bacs situés dans le périmètre du PAV implanté vont disparaître. Il en est de même pour ceux des professionnels / commerçants. Le choix leur sera donné de :

- **Conserver leur bac et confier la collecte à un prestataire privé.** La collecte sera à la charge du professionnel avec exonération de TEOM (dossier de demande disponible sur [www.ccdraga.fr](http://www.ccdraga.fr), à déposer chaque année avant le 31/08).
- De ne pas garder leur bac et **se rendre sur les PAV.**



**Je veux bien faire un effort pour trier, mais est-on sûr que les déchets sont triés ensuite ?**

L'effort de tri n'est pas vain, les déchets sont triés et recyclés. Pour les ordures ménagères, 50% est transformé en combustibles sur l'usine de **Syproval** à Malataverne (le restant est enfoui). Les déchets recyclables sont orientés vers l'usine **Métripolis** à Bourg-les-Valence pour une seconde vie. Le verre est dirigé quant à lui en Ardèche auprès de la société **O-I France** à Labégude.



<https://youtu.be/q1pReoonvbE>



[https://youtu.be/Cv\\_rNPV-CIc](https://youtu.be/Cv_rNPV-CIc)

**Quels types de déchets puis-je déposer aux points d'apport ?**



Les PAV sont équipés à minima de conteneurs pour les ordures ménagères et pour les **emballages/papier** pour inciter et faciliter le tri des déchets. L'installation de colonnes **verre** et/ou **cartons** et/ou de **composteur** partagé pourra être envisagée selon la place disponible.

**Des informations ou des outils sur le tri des déchets sont-ils proposés aux habitants ?**

Les consignes de tri sont affichées sur place et sont disponibles sur le site internet de la CC DRAGA. Le service déchets est à votre disposition pour tout complément d'information par téléphone. Le service propose de nombreux outils pour vous aider à mieux trier : lettre du tri, guide du tri, mémo-tri, sac de tri.

**Je n'ai pas internet, comment avoir des renseignements sur les PAV et le tri ?**

Si vous n'avez pas internet, vous pouvez contacter l'accueil de la CC DRAGA, le service déchets par téléphone au **04.75.54.57.05**



**À quelle fréquence les PAV seront ils vidés et à quelle heure ?**

Un planning de collecte est établi sur l'année avec une collecte par semaine à minima. Elle évolue en période estivale à deux collectes sur les lieux touristiques. Des collectes exceptionnelles rapides peuvent avoir lieu en cas de débordement.

**Que faire si un point d'apport volontaire est plein ?**



**Quelles sont les sanctions en cas de non-respect des règles de dépôt ?**

Si le PAV est plein, rendez-vous sur le point le plus proche et **signalez-le** à la CC DRAGA qui peut organiser un ramassage rapidement. Ne déposez pas votre sac au sol qui sera alors considéré comme un **dépôt sauvage et donc verbalisable**.

Une **contravention** est possible si l'auteur des faits est connu. Pour cela, certains PAV sont dotés de **vidéo-surveillance**. Cela relève du pouvoir de police du maire.

**Avez-vous prévu une collecte des encombrants pour éviter la stagnation des dépôts sauvages ?**

**Ne craignez-vous pas une augmentation des déchets laissés dans la rue et de dépôts sauvages autour des PAV ?**

Les encombrants doivent être déposés en déchèterie. Cependant certaines communes peuvent avoir mis en place un service de collecte à domicile, merci de vous renseigner auprès de votre mairie.

L'incivilité est malheureusement toujours existante. Le signalement d'un dépôt sauvage permet son évacuation rapide ; il doit être fait auprès de votre mairie qui prendra en charge son évacuation.

Les déchets au sol sont récupérés par les collecteurs du flux correspondant à ceux en place sur le PAV.



**Qui va nettoyer ?**



Dès lors que les déchets ne correspondent pas aux flux en place, ils sont qualifiés de « dépôt sauvage ». Ils sont récupérés par **les services de la commune**. Le nettoyage du PAV et de ses abords est effectué par les services municipaux.



**L'été ces colonnes ne vont-elles pas sentir mauvais ? Quand sont-elles lavées ? Ne vont-elles pas attirer les nuisibles ?**

Le choix du semi-enterré est efficace contre les mauvaises odeurs et les nuisibles. Ils sont lavés deux fois par an par une société et ponctuellement par la CC DRAGA.



**La colonne «verre» proche de chez moi ne va-t-elle pas être bruyante ?**

Les points sont éloignés des habitations en partie pour ces raisons. Le bruit de dépôt de verre est minimisé dans un conteneur semi-enterré par rapport à une colonne aérienne.

**C'est l'argent du contribuable qui finance ces aménagements, combien cela coûte ? Est-ce que cela vaut le coup ?**

Il s'agit d'un choix d'investissement de la CC DRAGA. Il est de l'ordre de 570 000 euros pour un an. Le plan d'investissement est pluriannuel. A l'instar des collectivités voisines qui ont eu la même logique que la CC DRAGA, ce choix s'avère positif. Il devrait intégrer à terme la tarification incitative qui prévoit que le prix payé par les usagers est modulé en fonction de la quantité de déchets produite.

Le site internet de la CC DRAGA permet de poser vos questions via le formulaire. Des réunions publiques seront organisées dans chaque commune pour expliquer ces changements. Certaines communes ont des comités de quartier ; c'est aussi est un moyen de donner votre avis. L'emplacement des PAV est décidé conjointement par la CC DRAGA et la commune afin qu'il prenne en compte les besoins des habitants.

**Y aura-t-il un moyen de donner notre avis sur cette nouvelle méthode de gestion des déchets ?**

**Sera-t-on informé des suites et comment en obtenir les résultats ?**



Le rapport annuel « déchets ménagers et assimilés », est disponible tous les ans sur le site de la CC DRAGA. Il rassemble tous les éléments sur le fonctionnement et l'investissement du service déchets. Celui de 2024 rendra compte des actions menées.

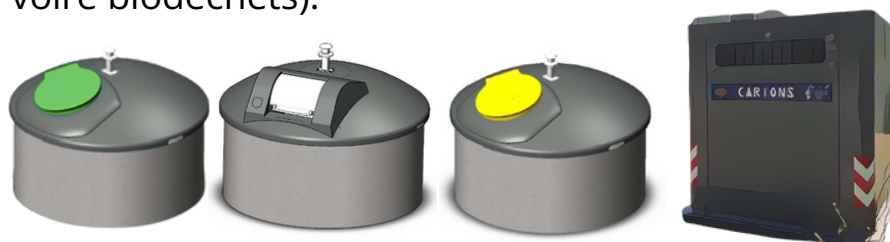




# PETIT LEXIQUE

## POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Un point d'apport volontaire est un emplacement défini où les citoyens peuvent déposer leurs ordures ménagères et leurs déchets recyclables (papier/emballages, verre et cartons, voire biodéchets).



## BAC DE REGROUPEMENT

Un bac de regroupement est un bac à roulettes, généralement d'un volume de 660 litres, qu'on trouve en bordure de route. Ce type de bac est utilisé pour collecter les ordures ménagères résiduelles des habitants demeurant dans les environs.



## COLONNE AÉRIENNE

Dispositif de collecte hors sol, mis à disposition sur un point de collecte commun à tous. Ce type de colonne est destiné à collecter les déchets recyclables (papier/emballages, verre et cartons).



## CONTENEUR SEMI-ENTERRÉ

Dispositif de collecte en partie intégré dans le sol, mis à disposition sur un point de collecte commun à tous, destiné à collecter les ordures ménagères résiduelles ou les déchets recyclables (papier/emballages, verre et cartons).

